

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 25
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-06

Nomenclature : 3.3 - Locations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 février 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Nathalie GAY, Julie BARNET,
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI,
- M. Jean-François GUINOT.

Pouvoirs :

- Mme Sophie LAGNIER à M. Gérald BOUTET,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à Mme Julie BARNET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Nathalie GAY,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

ESPACE DE CONVIVIALITE AU PROFIT DES LOCATAIRES DU « VILL'ÂGE BLEU© » - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC VYV 3 BOURGOGNE

Pour répondre aux besoins d'accueil des personnes âgées sur la commune de Marsannay la Côte, 18 pavillons Vill'âge bleu© ont été construits par le bailleur social Orvitis (en sa qualité d'aménageur) selon un concept imaginé par VYV 3 Bourgogne (en sa qualité de gestionnaire).

Pour cela, la commune a conclu avec Orvitis un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, signé le 20 mars 2014, pour la création et l'aménagement de ce Vill'âge bleu.

Parallèlement, Orvitis et la Mutualité Française dite VYV 3 Bourgogne ont signé une convention de sous-location fixant leurs engagements respectifs.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230228-DELIB2023-06-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Il est rappelé que ces logements locatifs sociaux, en application du dispositif du Vill'âge bleu, augmente le parc locatif social de la collectivité tout en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées autonomes et répond ainsi à un intérêt général de la commune.

Ces logements sont situés au 1, impasse Félix Tisserand à Marsannay-la-Côte.

Attendu que conformément à la définition des résidences-services telle que prévue aux articles L631-13 à 16 du code de la construction et de l'habitat, il est nécessaire de pouvoir disposer au titre des services spécifiques non individualisables d'un lieu de rencontre, de partage, d'animation, de loisirs et d'activités.

Considérant que la commune a, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle Langevin située à proximité des pavillons Vill'âge bleu, créé un Espace Culturel et Artistique Langevin, avec une partie de ce bâtiment ayant pu être dédiée à titre principal à cette salle de convivialité.

Ainsi une première convention pour définir les modalités de l'occupation consentie de ce local communal avait été signée le 10/10/2016 pour 5 ans. Elle est arrivée à échéance.

Il est proposé de signer une nouvelle convention.

Cette convention, de type précaire et révocable (jointe en annexe), a pour objet de préciser les modalités d'engagement des parties dans le cadre de la mise à disposition d'un espace de convivialité pour le compte de VYV 3 Bourgogne et au profit des locataires du « Vill'âge bleu© ».

Dans le respect du concept du « Vill'âge bleu© », et pour répondre à cet objectif, la commune de Marsannay-la-Côte met à disposition de la VYV 3 Bourgogne un espace, situé dans la partie sud de l'ancienne école maternelle Langevin, d'une superficie de 108 m² comprenant :

- une salle commune d'une surface de 63 m² ;
- un bureau d'une superficie de 27 m² environ ;
- un ensemble de sanitaires pour l'accueil des utilisateurs de la salle ;
- un espace extérieur au droit de l'espace de convivialité.

Les conditions d'accueil dans l'espace alloué sont définies dans la convention ; tout comme les dispositions relatives à la sécurité de l'utilisation de locaux décrits ci-avant, et les responsabilités de l'utilisateur VYV 3 Bourgogne.

Les engagements financiers entre les parties correspondent à la redevance d'occupation, d'un montant de 120 € par an, dont le locataire VYV 3 Bourgogne doit s'acquitter, et à la refacturation annuelle des charges eau, électricité, chauffage relatives à l'usage courant de ces locaux.

La convention a une durée maximale de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 20 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver, dans le cadre de la création d'un espace de convivialité au profit des locataires du « Vill'âge bleu© » la convention d'occupation de locaux (ex maternelle Langevin) avec VYV 3 Bourgogne;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document utile à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 février 2023

Le Maire,



Jean-Michel VERRILLOT

Attestation de réception en préfecture
021-212103907-20230228-DELIB2023-06-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2023